



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : mardi 14 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Présents : H.BAILE, B.CANIVET, A.DEGRANGE, EF.DIAZ, JL.DUBOUIS, A.GEVAUDAN BOULET, M.GIRARD, B.JOSSELIN, F.OLLEON, C.PICARD, JP.PIQUE, H.PUIG, G.RACCURT, JP.REGIS, D.RIQUIN, L.SIGOREL, L.STRANO, A.TIMONER, L.TERRAGNOLO, S.TORREGROSSA, F.VIDEAU, R.VIVIER

Procurations : X.CALLOT à L.SIGOREL, A.GASCON VISENTIN à F.OLLEON, C.GELLENS à F.VIDEAU, S.IDIER à H.BAILE, C.MEYER à JP.REGIS,

Absents excusés : C.SHEMEIL, O.STIVALET,

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

Ouverture de la séance à 18h31

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Au début de la séance du conseil municipal Monsieur le Maire demande aux élus de respecter une minute de silence en hommage au professeur d'espagnol, Madame Agnès LASSALLE, assassinée le mercredi 22 février dans les Pyrénées Atlantiques, dans l'exercice de sa mission, une des plus hautes : l'éducation des enfants.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

2023-04: Sollicitation d'une aide au département de l'Isère pour développer la qualité de l'accueil des enfants à Crech'n'do

Entendu le rapport de Madame Anne GEVAUDAN BOULET, conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse et de la petite enfance.

- Vu la délibération de l'assemblée départementale n°2015 DM1 A 01 01 du 19 juin 2015 adoptant les orientations d'aide aux établissements isérois d'accueil du jeune enfant ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale n°2016 DM1 A 01 01 du 23 juin 2016 adoptant le dispositif d'aide aux établissements isérois d'accueil du jeune enfant ;
- Vu la délibération de la commission permanente départementale n° 2022 CP12 A 01 3 du 9 décembre 2022 approuvant les modalités de participation du département aux établissements isérois d'accueil du jeune enfant ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 31 janvier 2023.

Le dispositif d'aide aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) adopté par l'assemblée départementale en juin 2016 suite à l'approbation de ses orientations par la même assemblée départementale en juin 2015, a vu ses modalités de participation à compter du 1^{er} janvier 2023 entérinées par la commission départementale qui s'est réunie le 9 décembre dernier.

Les établissements isérois d'accueil du jeune enfant du département sont soutenus grâce à ce dispositif qui s'articule autour de trois volets :

- Volet 1 : Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Volet 2 : Participer au développement de la qualité de l'accueil ;
- Volet 3 : Soutenir les EAJE en difficulté et les accueils spécifiques.

La démarche de la structure municipale Crech'n'do s'inscrit dans le 2^{ème} volet. L'objectif du Département est de conforter les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Le soutien du Département consistera donc à :

- Une contribution aux coûts de formation visant à accroître la qualification des professionnels des structures sur la base de leur plan de formation annuel ;
- Une contribution aux coûts relatifs des activités pédagogiques : intervenants extérieurs, achat de matériel pédagogique.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le niveau de contribution du Département se montera à 60 % du montant total des coûts de fonctionnement et d'investissement (HT pour les structures publiques et TTC pour les structures associatives).

A la lecture des différents éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une aide au Département de l'Isère dans le cadre du dispositif mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du Département pour la structure Crech'n'do au titre du volet 2 de la participation du Département aux Établissements isérois d'accueil du jeune enfant (EAJE) au titre du volet 2 du dispositif aide auprès du Conseil Départemental.

2023-05 : Mutualisation de moyens et de matériel de propreté urbaine - Convention de prestation de service de la balayeuse entre les communes de Saint Nazaire les Eymes, Biviers et Saint Ismier

Entendu le rapport de Monsieur Michel GIRARD adjoint au maire en charge de la mobilité, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 31 janvier 2023 ;
- Vu la délibération n°2022-023 du 15 mars 2022 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Suite à l'expérimentation de la mutualisation de la balayeuse au titre de l'année 2022, les communes membres, après bilan et concertations, ont décidé de poursuivre cette mutualisation de moyens et de matériels. Ainsi, il ressort que la prestation proposée répond à la demande des communes de Saint Nazaire les Eymes et de Biviers notamment de par sa flexibilité d'utilisation et l'efficacité du service. Seule la prestation relative au balayage du « point à temps » (PATA) ou aux campagnes de gravillonnage est exclue de la prestation puisque le matériel utilisé n'est pas suffisamment dimensionné (volume) et subit des dégâts mécaniques importants.

- Par conséquent, un projet de convention de fonctionnement, ci-joint, précise les modalités de cette prestation tarifée. La convention est d'une durée d'un an avec reconduction tacite possible jusqu'au 1^{er} décembre 2025.
- La commune de Saint-Ismier continuera de fournir la balayeuse et son conducteur, selon le planning prévisionnel d'intervention défini entre les communes (16 jours maximum par an pour les deux communes). Le coût journalier est fixée à 600 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur BAILE fait remarquer que la mutualisation des moyens est une manière intelligente d'utiliser les ressources de la collectivité.

2023-06 : Demande de subvention au Département au titre de la dotation territoriale 2023 pour la construction du Centre Technique Municipal – Modification du plan de financement

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 31 janvier 2023 ;

Il est rappelé la délibération du 8 décembre 2022 pour une demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux de construction du futur centre technique municipal.

Dans le cadre de la dotation territoriale, le département de l'Isère peut bien octroyer une subvention de l'ordre de 10% du montant HT de l'opération comme demandé précédemment. Toutefois, cette aide est plafonnée à 75.000 euros. Aussi, la commune sollicite-t-elle du département de l'Isère une aide redéfinie basée sur un plan de financement modifié dans sa partie recettes comme suit :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants
Travaux bâtiment + VRD	3.406.500 €	Département de l'Isère (10% plafonné à 75.000 euros) TTC	75.000 €
Option panneaux photovoltaïques	115.000 €		
Maîtrise d'œuvre et indemnités études	459.000 €		
Etudes complémentaires, CSPS, contrôles techniques...	155.000 €	Autofinancement commune HT	4.060.500 €
Total	4.135.500 €	Total	4.135.500 €

Il est précisé que la recherche de subventions complémentaires continue mais qu'à ce stade, les informations les concernant ne sont pas assez précises pour être inscrites dans le présent plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant, à solliciter auprès du département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale 2023, un financement de 75.000 euros.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **De charger Monsieur le Maire** ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur OLLÉON précise que cette délibération correspond à une mise à jour du dossier. Elle fait suite à une réévaluation, après la sélection par concours du maître d'œuvre de l'opération. Cette subvention est susceptible d'être obtenue car le Centre Technique Municipal est un établissement recevant du public.

2023-07 : Acquisition terrain zone de Vergibillon AZ n°51 – Clause de retour à meilleure fortune

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2241-1 et L.1311-13 ;
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-2 ;
- Vu le Code Civil, notamment son article 1583 ;
- Vu l'avis des services de France Domaine ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 31 janvier 2023 ;

Une délibération du Conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, autorise l'acquisition d'un terrain appartenant en indivision à Mesdames MOLLET et Monsieur CHAGNIEL correspondant à la parcelle cadastrée AZ n° 51 située dans la zone d'équipements publics dite de « Vergibillon ». Cette acquisition est envisagée dans le cadre du projet de construction du futur centre technique municipal.

Il a été proposé au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle d'une surface de 3 257m² pour la somme de 71 654€ soit 22€ le m².

Concernant cet achat, il convient de préciser qu'à la demande des vendeurs, une clause de « retour à meilleure fortune » sera insérée dans l'acte de vente selon les conditions suivantes :

« Les parties déclarent que le prix de vente unitaire ci-dessus convenu (22,00 euros/ m²), a été fixé en considération du zonage du bien tel qu'il résulte du plan local d'urbanisme et de la destination des constructions pouvant y être édifiées.

Elles reconnaissent qu'une modification du zonage pour permettre la réalisation de construction à destination d'habitation serait de nature à permettre une meilleure valorisation du bien.

Aussi, les parties conviennent expressément que pour le cas où le zonage du bien se trouverait à être modifié dans les quinze (15) années suivant la signature des présentes, et dans l'hypothèse où l'acquéreur procéderait, dans le même délai, à la revente de tout ou partie des biens pour la réalisation d'une opération de construction de logements ; il s'engage, à verser au vendeur un complément de prix, déterminé selon les modalités qui suivent.

Sur la base du prix hors taxe perçu par l'acquéreur à la revente de tout ou partie des biens, il sera déterminé un prix unitaire au mètre carré de terrain cédé. Il sera déduit du prix hors taxe l'ensemble des dépenses prises en charge par l'acquéreur au titre de la revente (travaux, aménagements, études, rapports, honoraires, taxes,...)

Ce prix unitaire sera comparé à celui convenu entre les parties aux termes des présentes, soit vingt-deux euros par mètre carré de terrain cédé (22,00 euros/ m²).

La différence entre le prix unitaire stipulé à la revente, et celui convenu aux présentes sera partagée à parts égales entre le vendeur et l'acquéreur.

L'acquéreur notifiera au vendeur, par courrier recommandé avec accusé de réception, les éléments de calcul ci-dessus précisés. Le vendeur disposera d'un délai de deux (2) mois pour faire connaître à l'acquéreur, selon la même forme, son intention de faire application de la présente clause. Passé ce délai, il sera réputé y avoir renoncé.

Si le vendeur manifeste son souhait de faire appliquer la présente clause, conformément à ce qui précède, il sera alors dressé un acte complémentaire constatant le paiement du supplément de prix en application de la présente clause et la quittance du vendeur.

Les frais liés à l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée à la section AZ n°51 de 3 25 m² pour la somme de 71 654, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune au profit des vendeurs.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur, notamment les frais de notaires et de géomètre le cas échéant.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou un(e) de ses adjoint(e)s en vertu des délégations, à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

*Monsieur PICARD pose la question du décalage du terme du délai de 15 ans si les travaux sont reportés.
Monsieur OLLÉON répond que cela n'aurait pas d'effet car pas de sens pour une telle démarche puisqu'il s'agit d'un accord de vente. Un retard de la construction ne changerait ni la destination ni la valeur du terrain.*

2023-08 : Acquisition parcelle AM 35 – Source Hustache

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2122-22, L2241-1 et L1311-13 ;
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-2 ;
- Vu le Code Civil, notamment son article 1583 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 31 janvier 2023 ;

La commune, en tant que gestionnaire des sources et des eaux pluviales, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AM n° 35 située chemin de Ribotière et appartenant aux conjoints Hustache. La surface du foncier s'élève à 165 m² et il s'y trouve une source. L'acquisition en est envisagée en vue d'assurer une protection du captage de la source.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Ismier de disposer de cette parcelle et au vu des travaux d'entretien et de rénovation réalisés par les propriétaires du foncier sur la source, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 5 000 euros.

Par ailleurs, il a été convenu avec les propriétaires que la commune serait propriétaire de la source mais que les futurs propriétaires des parcelles cadastrées AM n° 36, 37, 38 et 39 disposeront toujours du droit d'usage de l'eau. Une convention sera rédigée en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat du terrain situé sur la parcelle cadastrée AM n°35, étant précisé que la surface pourra être définie précisément par un géomètre.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- Dit que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur, notamment les frais de notaire de géomètre le cas échéant.
- Autorise Monsieur le Maire, ou un(e) de ses adjoint(e)s en vertu des délégations, à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

2023-09 : Convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique.

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON adjoint au Maire chargé des finances du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu le projet de convention proposé par ERT ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 31 janvier 2023

La commune souhaite raccorder Médivillage à la fibre optique. Ce bâtiment de propriété communale fait partie de son domaine privé et n'entre donc pas dans le champ de raccordement obligatoire des bâtiments publics au réseau de fibre. Il n'a donc pas pu bénéficier de la campagne de raccordement des autres bâtiments gérés par la Mairie.

L'entreprise Isère Fibre ayant été sollicitée, son prestataire, SFR collectivités, prévoit, pour cette opération, la signature d'une convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique.

À la lecture des différents éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser sa signature par son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur OLLÉON précise que la société Isère Fibre vient de changer de nom et s'appelle désormais : THD 38.

2023-10 : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire en charge des ressources humaines et instances liées et Correspondant Défense ;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 31 janvier 2023;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	/	/	01/02/2023	Départ en retraite
2	/	/	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h	13/03/2023	Mutation
3	/	/	Educatrice de jeunes enfants	35h	13/03/2023	Détachement pour stage
4	/	/	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	16/03/2023	Mutation
5	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35h	/	/	13/05/2023	Départ en disponibilité

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 MAI 2023 :
Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Attaché	A	2	2		2	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1		2	1
Rédacteur	B	3	3		3	2,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,46	5,06
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial	C	10	10	4	8,4	8,4
TOTAL		27	26	5	24,86	23,26
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,67	1,67
TOTAL		3	3	2	2,67	2,67
SOCIAL						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	1	1	0,89	0,89
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,89	0,89
TOTAL		4	4	2	3,78	3,78
MEDICO-SOCIAL						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	0,9
Puéricultrice hors classe	A	2	2	1	1,75	1,55
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	1	1	0,8	0,8
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	4	2	4,7	3,14
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	4	4	5,94	3,59
TOTAL		16	12	8	14,19	9,98
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	4	2	3,56	3,36
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	2	3,69	3,49
Adjoint territorial d'animation	C	38	36	35	23,07	21,93
TOTAL		49	47	39	33,32	31,78
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	1		2	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Technicien	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
Agent de maîtrise	C	12	11	4	11,21	10,41
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	3	2	2,32	2,32
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	2	3	1,69	1,22
Adjoint technique territorial	C	6	6	1	5,93	5,93
TOTAL		31	28	10	28,16	25,88
HORS FILIERE						
Médecin		1	0	1	0,03	0
TOTAL		1	0	1	0,03	0
TOTAL GENERAL		133	122	67	109,00	99,35

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Attaché	A	ADM	3,II	545	TC	1,00
Assistant socio éducatif	A	MS	3-1	404	TC	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	353	TNC	0,86
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	353	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	353	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	353	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	353	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	353	TNC	0,80
Apprenti	C	ANIM	Apprenti	734,99	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						8,26

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-killère

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1*) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2*) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Monsieur RÉGIS indique qu'il n'y a pas de changement dans le nombre de personnes travaillant à temps plein pour la commune.

5 lignes sont présentes dans le tableau des effectifs, mais les lignes 3 et 5 ayant rapport à la même personne (demande de mise en disponibilité afin de suivre une formation) il n'y a finalement que 4 changements notables.

2023-11 : Débat d'Orientation Budgétaire – (D.O.B) 2023 – Budgets primitifs communal et annexes

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3000 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et l'information de l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Après présentation des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 concernant le budget primitif de la commune et des budgets annexes.

Arrivée de Madame Christiane MEYER à 18H59.

En termes de budget, Monsieur OLLÉON explique que l'inflation est déterminante dans le secteur de la construction et entraîne une forte augmentation des prix des matériaux et des charges de la Mairie lorsqu'elle investit dans des bâtiments.

Monsieur PICARD demande à Monsieur OLLÉON le montant de l'augmentation de la pénalité SRU pour les 3 prochaines années.

Ce dernier lui explique que la pénalité de la commune a atteint le maximum du montant possible mais que celui-ci est majoré en proportion des dépenses de fonctionnement de Saint-Ismier.

Monsieur OLLÉON précise que les recettes sont en baisse, la commune ne touchant plus la participation de la CAF au plan d'aide COVID et n'encaissant plus que les loyers habituels de l'EPHAD.

Monsieur RACCURT demande des précisions sur le montant de 860 000€ présent dans le tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la commune.

Monsieur OLLÉON explique que ce n'est pas une provision mais une obligation à dépenser.

Monsieur OLLÉON attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la proportionnalité dépenses/recettes est d'environ 10 %, pour la commune, ce qui est un seuil d'alerte. Un taux à 7% entraînerait l'intervention du préfet.

Les élus se renseignent sur les différents projets déjà pris en compte.

En termes d'investissements, Monsieur OLLÉON évoque l'étude énergétique de l'espace AGORA, les travaux de mise en sécurité sur le secteur du réservoir des Combes afin d'éliminer les risques de débordement, les futurs logements sociaux, l'extension de la crèche, le remplacement d'un vieux véhicule des services techniques par un véhicule électrique et l'implantation de nouveaux point d'apport volontaire (P.A.V).

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Ismier est une des rares communes qui n'augmente pas la taxe foncière et félicite les services municipaux pour leur rigueur dans la gestion des dépenses.

Madame TIMONER demande à quelle date seront évoqués les budgets supplémentaires.

Monsieur OLLÉON répond que cela dépendra du versement des subventions.

Monsieur PICARD demande si la commune attend d'avoir perçu la subvention de la région pour commencer les travaux de la salle du Rozat.

Monsieur BAILE répond que la subvention de la Région est quasiment acquise et que celle de l'Europe serait un apport supplémentaire. Il rappelle que les sommes obtenues des subventions sont versées tardivement et que si elles sont obtenues, elles feront partie du budget de l'année prochaine et viendront alors alimenter d'autres investissements. Par ailleurs, dès que les subventions sont accordées, les travaux peuvent commencer mêmes si les sommes correspondantes n'ont pas été versées.

2023-12 : Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française pour aider les populations de Turquie et de Syrie frappées par le séisme

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Suite aux séismes survenus le 6 février dernier au sud de la Turquie près de la ville de Gaziantep et au nord de cette ville dans le district d'Elbistan, des régions de Turquie et de Syrie sont dévastées et le bilan humain est effroyable.

La Croix-Rouge française lance un appel à dons pour venir en aide aux populations affectées. Les fonds collectés seront utilisés par la Croix-Rouge française et ses partenaires, la Fédération Internationale, le Croissant-Rouge turc et le Croissant-Rouge syrien.

La commune souhaite apporter son soutien aux populations qui vivent un véritable drame, en s'appuyant sur une organisation fiable et reconnue de tous pour son efficacité dans de telles situations. C'est pourquoi, Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de répondre à cet appel en accordant une aide exceptionnelle de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à voix « pour » et 2 abstentions :

- **Décide** d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 euros à la Croix Rouge Française pour venir en aide aux populations affectées par les séismes du 6 février 2023 survenus dans le district d'Elbistan et près de la ville turque de Gaziantep ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme de 5 000 euros pour le compte l'association la Croix Rouge Française.

Lors du vote de la délibération, Monsieur Laurent STRANO et Monsieur Guillaume RACCURT souhaitent s'abstenir de voter.

2023-13 : Approbation du projet de rénovation et du plan de financement prévisionnel d'un bâtiment communal (salle des fêtes du Rozat)

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

- Vu la délibération 2021-070 du 10 juin 2021

Ce bâtiment accessible est composé de deux niveaux indépendants avec un espace sous les combles. Le premier étage dispose d'une surface d'environ 188,6 m² et le rez-de-chaussée d'environ 130 m² et d'une partie combles à aménager (la surface actuelle est d'environ 60 m² dont une extension est envisageable).

Des parkings sont situés à proximité et l'accessibilité au sens de la loi 2005 (PMR) est déjà assurée.

Les locaux à rénover font l'objet d'une mise à disposition pour plusieurs associations qui viennent de manière hebdomadaire y pratiquer leurs activités. Cette salle peut également accueillir, dans la limite de 120 personnes, des événements tels que des réunions publiques ou des repas. Un local jeunes est situé au rez-de-chaussée.

La rénovation de la salle consistera en la modernisation du premier étage, en tenant compte bien évidemment de ses utilisateurs et des usagers, ainsi qu'au réaménagement et l'agrandissement des combles.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche de développement durable (qualité des matériaux). Le traitement extérieur des façades fait également partie intégrante du projet. L'architecture du projet devra répondre aux objectifs de préservation et de mise en valeur du bâtiment situé dans le cœur du village.

Le bâtiment est inscrit dans le périmètre de co-visibilité de l'église. Enfin, une étude de rénovation thermique du bâtiment sera menée afin d'intégrer des solutions durables (isolation à faible émission de CO2, remplacement des huisseries) et sécuritaires.

Le coût estimé pour cette rénovation s'élève à 817.700 € HT. Ainsi, la commune propose le plan de financement ci-annexé :

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 31 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** le projet de rénovation et le plan de financement prévisionnel de la salle du Rozat
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur PICARD interroge Monsieur OLLÉON sur la probabilité d'obtenir de l'Europe la subvention demandée pour l'opération concernant la salle du Rozat et mentionnée précédemment lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur BAILLE explique le mécanisme de financement : la subvention FEDER est une subvention européenne accompagnée par la Région. Son obtention dépend de la validation de cette délibération et, si elle est obtenue, son versement risque d'arriver après la réalisation des travaux.

Ce délais est dû au mécanisme de versement de l'Europe à la Région suivie de celui de la Région à la commune.

Monsieur OLLÉON explique que cette somme n'apparaît donc pas dans le budget de l'année en cours mais fera l'objet d'un glissement de fonds pour des projets ultérieurs.

Monsieur PICARD demande à ce que ces fonds soient utilisés pour la rénovation énergétique de bâtiments publics, ce à quoi Monsieur OLLÉON rétorque que c'est bien ce qui est prévu.

Points divers :

- Monsieur PICARD interpelle l'assemblée sur l'évolution du PLU. Il demande à participer aux réunions d'élaboration. Monsieur BAILE informe les membres de l'opposition qu'ils n'ont pas été mis à l'écart des discussions car il n'y a pas eu de réunion de travail, seulement des retours des bureaux d'études. Monsieur BAILE précise qu'il n'y a aucun dossier auquel la minorité n'est pas associée, toutes les questions posées ont eu une réponse, la transparence est absolue.

Clôture du Conseil Municipal à 19h26.

Le Maire,

Henri BAILE



Secrétaire de séance,

Françoise VIDEAU,